

ASSEMBLÉE NATIONALE

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES TERRES AGRICOLES ET RENFORCER LA
RÉGULATION DES PRIX DU FONCIER AGRICOLE - (N° 805)

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. Armand

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
